

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	14

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

L'an deux mil vingt six, le trente et un Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame THIERY Cindy, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2026.

Présents : Mme THIERY Cindy, Maire, Mmes : AMAUCE Delhia, BEDU-BOYRIE Elisabeth, COLICHET Amélie, LACROIX Clarisse, ROUAULT Jocelyne, ROUVIERE Marie-Laure, SANDERS Emilie, MM : AMAUCE Cédric, CHERRUAULT Laurent, COLLIOT Yannick, ELUARD Jean-Michel, HEINTZ Adrien, LOUIS Thomas, PERRIN Anthony

Acte rendu exécutoire après dépôt
en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUAULT Jocelyne

Objet : 2026-03-31- 01 – vote des indemnités de fonction Maire et Adjoints -

Madame le maire expose que :

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :**

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Mme le maire : **50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2026

Le Maire

Cindy THIERY



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de COESMES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION totale– recensement du 1^{er} janvier 1447

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

55.70 % de l'indice brut 1 027 = 2 289.56 brut/mois + 03 adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027
soit 3 X 878.83 € brut/ mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique) taux moindre	
THIERY Cindy	50 %	

Adjoints

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	
1 ^{er} adjoint	21.38 %	
2 ^{ème} adjoint	21.38 %	
3 ^{ème} adjoint	21.38 %	